



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

VILLE DE LOURDES
(HAUTES-PYRÉNÉES)

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept juillet, les membres du Conseil municipal de la ville de LOURDES, convoqués régulièrement le douze juillet 2019, se sont assemblés au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Josette BOURDEU, Maire.

Etaient présents :

Josette BOURDEU, Alain GARROT, Patricia SAYOUS, Philippe SUBERCAZES, Fabienne BORDE, Alain ABADIE, Madeleine NAVARRO, Sandrine FOUCHESATO, Michel AUSINA, Annette CUQ, Michel NICOLAU, Jeanine LOUSTEAU-MENVIELLE-SEBASTIA.

Etaient excusés :

Marie José MOULET, Camille CASTERAN, Maxime LAFFAILLE, Hervé ABADIE, Odile VIGNES, Joseph CIRES, Marie-Henriette CABANNE, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Claude HEINTZ.

Etaient absents :

Bruno VINUALES, Nathalie BARZU, Jean-Luc DOBIGNARD, Anjelika OMNES, Marie-France AUZON-LAFFITTE, Yacine KASBAOUI, Annick BALERI, Jean-Pierre ARTIGANAVE, Michel AZOT, Mohamed DILMI, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU, Michel REBOLLO-PEREZ.

Secrétaire de séance : Michel AUSINA

Lors de la séance du Conseil municipal du 12 juillet 2019, la perte du quorum est intervenue et a été constatée après le vote de la délibération n° 5.1.

Cette séance reprend donc l'ordre du jour à partir de la délibération n° 5.2.

Monsieur Philippe SUBERCAZES est arrivé pendant la lecture de la délibération n° 6.2.

N° 5.2

MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Josette BOURDEU

Après avis favorable de la 6^{ème} Commission réunie le 9 juillet 2019, étant précisé que Madame Fabienne BORDE ne prend pas part au vote, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) prennent acte des mises à disposition de fonctionnaires territoriaux présentées auprès :

- ✓ du Pelotaris Club Lourdais
- ✓ du Tennis Club Lourdais
- ✓ de l'association C-PRIM
- ✓ de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
- ✓ du Centre Hospitalier de Lourdes,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes découlant de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir fixant les modalités de remboursement,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 5.3

RECOURS A DES VACATAIRES PAR LE CHATEAU-FORT / MUSEE PYRENEEN

Rapporteur : Fabienne BORDE

Après avis de la 6^{ème} commission réunie le 9 juillet 2019, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) autorisent le recours à des vacataires dans les conditions suivantes :

- a) Recours à des vacataires pour des conférences ou des séminaires

Conférence ou séminaire sur un sujet de recherche/sur programmation culturelle dans le cadre du cycle de conférences Appel d’Air ou autres animations thématiques ponctuelles à destination des publics.

Vacation rémunérée forfaitairement 1 jour (soit 7 heures) pour la préparation, la présentation, le livrable, selon la grille indiciaire des maîtres de conférences de l’Université (échelon 5, Indice brut (IB) 840 et Indice majoré (IM) 687).

b) Recours à des vacataires pour l’accueil et la médiation pédagogique auprès des publics scolaires

Accueil et médiation pédagogique à l’attention d’un public scolaire sur réservation par les écoles et modifiable selon les projets pédagogiques des établissements, selon les niveaux des enfants scolarisés (cycle 1 à 3, collège, lycée).

Vacation rémunérée à l’heure sur la base du grade d’adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (échelon 5, IB 448, IM 393).

c) Recours à des vacataires pour l’accueil et la médiation culturelle auprès des adultes

Accueil et médiation culturelle auprès de visiteurs adultes de langue étrangère, sur réservation pour les groupes en visite guidée de langue étrangère (30 nationalités différentes) et lors de fortes affluences de touristes étrangers pour les visiteurs individuels (pèlerinages, saisonnalité de vacances des étrangers).

Vacation rémunérée à l’heure sur la base du grade d’adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (échelon 5, IB 448, IM 393).

3°) autorisent Mme le Maire à signer un contrat d’engagement avec chaque vacataire afin de préciser les modalités d’intervention au sein du Château Fort – Musée Pyrénéen,

4°) autorisent Mme le Maire à procéder à l’ensemble des démarches juridiques et financières afférentes,

5°) La présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de l’autorité territoriale compétente, et/ou d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 6.1

PROTOCOLE DE TRANSACTION ENTRE
LA VILLE DE LOURDES ET L'ASSOCIATION AUXILIUM

Rapporteur : Josette BOURDEU

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent les termes du protocole transactionnel ci-annexé,
- 3°) les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au compte 011 6227 524 0 02 221,
- 4°) autorisent Madame le Maire à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci,
- 5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 6.2

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL CONCERNANT LES DESORDRES DE LA STATION
D'EPURATION DU SITE DE VIZENS ET DU BATIMENT D'EXPLOITATION

Rapporteur : Josette BOURDEU

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent les termes du protocole transactionnel concernant les désordres de la station d'épuration du site de Vizens et de son bâtiment d'exploitation joint en annexe,
- 3°) autorisent Madame le Maire à signer ledit protocole,
- 4°) autorisent Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes,
- 5°) prévoient que les recettes seront constatées au compte 77 778,

6°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 6.3

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PARVIS – SCENE NATIONALE ET LA
VILLE DE LOURDES

Rapporteur : Sandrine FOCHE SATO

Après avis de la 9^{ème} commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent les termes de la convention, ci-annexée, entre la ville de Lourdes et Le Parvis – Scène nationale Tarbes Pyrénées,

3°) autorisent Madame le Maire à signer cette convention et tout document qui en découlent.

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 7.1

DECISIONS DU MAIRE : COMPTE RENDU

Rapporteur : Josette BOURDEU



Le Maire,

Josette BOURDEU

Vice-présidente du Conseil départemental
des Hautes-Pyrénées

Vice-présidente de la Communauté
d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

